

Information suite au jugement du Tribunal administratif sur la DSP Assainissement.

C'est en juillet 2021 que nous avons introduit, conjointement avec les Communes de Val des Prés et Villar Saint Pancrace, une requête auprès du TA (après une première étape de recours gracieux auprès de la CCB, restée sans réponse) contestant l'avenant n°2 signé en janvier 2021 entre SUEZ et la CCB. Tout récemment, le 23 juillet, le tribunal a rendu son jugement, qui est clair : **l'avenant n°2 est annulé.**

C'est pour nous, après des années, une victoire indiscutable dans notre lutte contre une DSP (délégation de service public) confiée par la CCB à SUEZ – Lyonnaise des Eaux depuis 19 ans (et pour encore 6 ans), que nous considérons -en bonne connaissance de cause- comme très inéquitable pour les usagers du Briançonnais.

Nous souhaitons faire les observations suivantes :

- Ce n'est pas nous qui avons condamné la CCB et SUEZ, c'est le Tribunal. Il l'a fait parce qu'ils avaient conclu entre eux un accord, adopté par le Conseil communautaire en janvier 2021, qui comporte des clauses illégales.

- Ce jugement est un désaveu flagrant de la manière dont l'affaire de cet avenant a été conduite.

- Au cours de notre procédure, il se trouve que la Chambre régionale des comptes (Cour des Comptes) a investigué sur plusieurs domaines d'activité de la CCB, dont l'assainissement. Son rapport, qui n'a malheureusement jamais été publié, critique fortement le contrat CCB / SUEZ sur différents points. Ceux-ci sont pour l'essentiel les mêmes que ceux que nous avons relevés, ce qui a permis de renforcer notre position auprès du Tribunal, en validant son bien-fondé.

- Le Tribunal a décidé l'annulation de l'avenant n°2 sur des points d'illégalité que nous avons relevés, mais notre critique de cet accord entre la CCB et SUEZ va bien au-delà. En particulier, cet avenant :

- - accordait un quitus complet et inconditionnel à SUEZ pour tout ce qui a été fait depuis 18 ans : SUEZ a demandé une immunité totale ... et la CCB la lui a donnée !
- - supprimait le budget prévu pour permettre le contrôle, par la CCB, de l'exécution par SUEZ du contrat.

- - supprimait en douce une cagnotte « Fond de renouvellement » constituée avec l'argent des usagers pour faire des travaux : 2,7 millions d'euros dans la poche de SUEZ !

A noter que ceci vient en plus des 600 000 euros par an (actualisés chaque année) que l'avenant mettait à la charge des contribuables du Briançonnais au titre des « eaux pluviales ».

Du point de vue des usagers-contribuables, il y avait amplement matière à se rebiffer ... !

- Ce que nous mettons en cause, ce n'est pas tant l'avenant n°2 que le Tribunal vient d'annuler, mais le contrat de DSP d'origine entre la CCB et SUEZ (ex-Lyonnaise des Eaux) qui existe depuis 19 ans et que nous contestons depuis ... 18 ans !

Pourquoi ?

Voici par exemple ce qui résulte du contrat, depuis son origine :

- - le prix payé par les usagers a augmenté automatiquement près de deux fois plus vite que l'inflation !
- - les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement ont avancé au rythme de 0,24% par an, ce qui veut dire qu'il faudrait ... 400 ans pour renouveler entièrement le réseau ! Nos enfants auront raison de nous en vouloir ...

Par ailleurs, leurs rapports d'activité annuels tentent de faire croire, depuis des années et de manière constante, que SUEZ perd toujours de l'argent sur le contrat du Briançonnais. Nous n'y croyons pas un seul instant ! Cela fait plus de 15 ans que nous protestons et luttons contre les zones d'ombre de ces rapports.

Nous maintenons qu'un fonctionnement en régie publique, bien contrôlé par les élus et suivi de près par les usagers, s'impose pour ce type de service PUBLIC.